

Délibération n°2021/01

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 719-13,
Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relative aux fondations modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et par la loi n° 2014-859 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 autorisant la création de la fondation partenariale de l'UTT,
Vu la délibération 2020/24 du CA du 18 juin 2020 de l'UTT portant sur la prorogation de la fondation partenariale pour une durée de 5 ans,
Vu les statuts, en vigueur, de l'UTT,
Vu les statuts, en vigueur, de la Fondation partenariale de l'UTT.

Objet : Renouvellement du soutien financier quinquennal accordé à la fondation

Le conseil d'administration autorise l'UTT à contribuer au programme d'actions de la fondation partenariale de l'UTT à hauteur de 150 000€ (cent cinquante mille euros) sur 5 ans.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 13
Pouvoirs : 8

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Troyes, le 11 février 2021
Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 11/02/2021

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 11/02/2021